



Règlement concours photos « Ostwald in LOVE »

ARTICLE 1 : OBJET

Le service communication de la ville d'Ostwald propose à ses habitant·e·s via les réseaux sociaux un jeu concours photos à l'occasion de la Saint-Valentin intitulé : « Ostwald in LOVE ».

Ce concours libre et gratuit doit respecter le thème suivant : « **Parcours Coup de cœur** »

Prenez trois photos coup de cœur d'Ostwald (paysage local incontournable : nature, urbain, rural...) sur un parcours de votre choix au cœur de la ville pour faire découvrir ses charmes et ses spécificités.

Faites preuve d'imagination et laissez votre talent s'exprimer !

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Ce concours est ouvert à tous les amoureux/ses de la photo et de la ville d'Ostwald.

Les photos devront :

- Être prises à Ostwald avec un élément dans la composition permettant d'identifier clairement la ville.
- Être proposées sur **un format paysage permettant de placer les trois photos selon le parcours souhaité en les numérotant de 1 à 3 et en rajoutant une légende permettant d'identifier le lieu sous chaque photo** (uniquement si le lieu est différent entre chaque photo). Chaque parcours coup de cœur composé de 3 photos devra être accompagné d'un titre au format court, d'ordre symbolique ou figuratif. Il devra figurer sur le document reprenant le parcours avec les 3 photos.
- Ne faire apparaître aucune personne de façon identifiable (effet flouté de personnes de dos autorisé).
- Ne faire aucune référence à la campagne municipale en cours, quel que soit le format (titre, photo...)
- Peuvent avoir été prises de façon antérieure à la publication du présent règlement.
- Peuvent être prises **dans un format colorimétrique libre (couleur, noir & blanc, sépia...)**
- Respecter les critères suivants : thème du concours, originalité/insolite, créativité artistique

Chaque participant·e s'engage à :

- Attester sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photo et ne pas avoir générée ses photos via tout outil d'intelligence artificielle.
- Respecter le présent règlement, disponible en ligne sur le site de la ville d'Ostwald : ville-ostwald.fr. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE VOTE

- Tous les parcours photo conformes au présent règlement seront numérotés pour permettre le vote des habitants dans la semaine du 09 au 15 février 2026 **sur la page Facebook de la ville d'Ostwald**. Le parcours photo qui aura comptabilisé le plus de vote en commentaire sera désigné comme gagnant du concours.
- Un seul numéro par commentaire et par personne sera accepté.
- Interdiction formelle d'avoir recours à des groupes d'échange de votes avec des inconnus.
- En cas d'égalité, un tirage au sort sera réalisé entre les ex-aequo par le service communication afin de désigner le ou la gagnant·e du jeu concours.

ARTICLE 4 : LOT/ REMISE DU PRIX

- Le lot sera constitué d'un bon cadeau : un repas pour deux personnes dans un restaurant ostwaldois
- Le lot sera remis au ou à la gagnant·e en main propre dans la semaine suivante le concours, soit du 16 au vendredi 20 février, au service communication de la mairie d'Ostwald – 3 rue Albert Gerig
- Aucun lot ne sera envoyé.
- En cas d'absence lors de la remise des prix, le ou la gagnant·e sera informé·e par mail. Un rendez-vous sera fixé ultérieurement.
- Le lot gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre lot.

ARTICLE 5 : DROITS, DIFFUSION ET EXPOSITION

Les organisateurs seront amenés à diffuser les parcours photos sur les supports suivants :

- les réseaux sociaux de la ville,
- illustrations d'article de communication sur des supports écrits (bulletin municipal « Ostwald et vous »...)

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Un seul parcours de 3 photos accompagné d'un titre et d'une légende sous la/les photos sera accepté par participant·e.

Le parcours photos sera à envoyer **jusqu'au jeudi 5 février minuit** :

- par courriel à l'adresse : communication@ostwald.fr avec pour objet « Concours Saint Valentin, Ostwald in LOVE »
 - en message privé sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram ville Ostwald en précisant les informations ci-dessous :
-
- Le/la participant·e au présent concours doit mentionner obligatoirement dans son courriel/message Nom - Prénom - Numéro de téléphone - Adresse mail
 - Le parcours photo doit être au minimum en 300 dpi et de format paysage en A4 maximum (21 cm sur 29,7 en portrait ou paysage) au format JPG.
 - Un accusé de réception du parcours photo/titre/légende sera envoyé par mail ou réponse en message privé à chaque participant·e. sur les réseaux sociaux.
 - Toute candidature ne respectant pas ces conditions ou reçue hors délais ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les informations indispensables que les participant.es communiquent par email dans le cadre du concours permettent aux organisateurs de traiter leur participation au dit concours.

Tous les participant.es au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression relatif aux données les concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à la ville d'Ostwald, service communication, 3 rue Albert Gerig 67540 Ostwald ou à la Délégation à la Protection des Données (DPD), Ville de Strasbourg, 1 parc de l'étoile, 67076 Strasbourg Cedex - courriel : dpo@strasbourg.eu.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.